

Tim Maynard
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DTZ Asset Management (France)
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 100.000 euros
Siège Social : 43 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre B 423 250 257

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
26 JAN. 2003
DEPOT N° 2323

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2003**

L'an Deux Mil trois,
Et le 4 Juillet 2003 à 9 heures 30, les actionnaires de la société DTZ Asset Management (France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 100.000 Euros, divisé en 6.250 actions de 16 Euros chacune, dont le siège est 43, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Directoire en date du 19 juin 2003.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tim Maynard, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur François Brisset et Monsieur Patrice Genre, les deux actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-François Lormont est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 5 actionnaires sont présents ou représentés.

Note
2 4/8

L'Assemblée réunissant le quorum, est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

La société CFCE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des règles de majorité applicables aux décisions du Conseil de Surveillance,
- Modification corrélative des articles 14, 15, 17, 19 des statuts,
- Modification des pouvoirs du Directoire,
- Modification corrélative de l'article 17 des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.
- Questions diverses.

2 4/8
2 4/8

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Directoire. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide,

sous condition suspensive de l'inscription dans les livres de la société des transferts de propriété au profit de la société DTZ Jean Thouard SA des 2.496 actions actuellement détenues dans le capital social par MM. François Brisset et Patrice Genre, respectivement,

de modifier les statuts de façon à ce que toutes les délibérations du conseil de surveillance soient prises à la majorité des membres présents ou représentés, le président du conseil de surveillance ayant une voix prépondérante en cas de partage, et non plus à l'unanimité comme il était prévu dans certains cas.

En conséquence, l'assemblée générale décide :

- à l'article 14 (Directoire) des statuts, de supprimer les mots "*statuant à l'unanimité*" ;
- à l'article 15 (Nomination, Révocation, Démission du Directoire) des statuts, paragraphe I (Nomination), deuxième alinéa, de supprimer les mots "*statuant à l'unanimité*" ;

- à l'article 17 (Pouvoirs et obligations du Directoire) des statuts, paragraphe I (Pouvoirs), quatrième alinéa, de supprimer les mots "*statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés*"; et
- à l'article 19 (Organisation et délibérations du conseil) des statuts, paragraphe IV (Quorum - Majorité), de remplacer le premier alinéa par un alinéa ainsi rédigé : "*Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés*", le second alinéa restant inchangé.

La présente résolution entrera en vigueur le jour de l'inscription dans les livres de la société des transferts de propriété au profit de la société DTZ Jean Thouard SA des 2.496 actions actuellement détenues dans le capital social par MM. François Brisset et Patrice Genre, respectivement. A défaut d'une telle inscription le 31 juillet 2003 au plus tard, la présente résolution sera caduque de plein droit.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive affectant la présente résolution et, corrélativement, son entrée en vigueur, ainsi que d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité* -

*W 4/8
2 2*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide,

sous condition suspensive de l'inscription dans les livres de la société des transferts de propriété au profit de la société DTZ Jean Thouard SA des 2.496 actions actuellement détenues dans le capital social par MM. François Brisset et Patrice Genre, respectivement,

de modifier les statuts en ajoutant, à la fin du paragraphe I (Pouvoirs) de l'article 17 (Pouvoirs et obligations du Directoire) des statuts, des nouveaux alinéas rédigés comme suit :

"En outre, le Directoire ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, prendre aucune décision ni accomplir aucun acte relatifs à :

- *l'exécution des obligations de la société ou l'exercice de ses droits aux termes d'une convention intitulée "Share Purchase Agreement" conclue le 12 juin 2003 entre la société, la société DTZ Jean Thouard SA, M. François Brisset et M. Patrice Genre et d'une convention intitulée "Shareholders' Agreement" à conclure entre la société, M. François Brisset et M. Patrice Genre relativement à leur participation dans la société DTZ Asset Management (Europe) SA, en cours de constitution, ces deux conventions étant ci-après désignées les "Conventions" et la société DTZ Asset Management (Europe) SA étant ci-après désignée "EAM" ;*

2 4/8 W 2

- toute modification, cession, transmission, résiliation, prorogation ou renouvellement des Conventions ; ou
- l'exécution des obligations de la société ou l'exercice de ses droits en sa qualité d'actionnaire ou de membre du conseil de surveillance de EAM (en particulier l'exercice des droits de vote de la société en assemblée générale de EAM).

Le Directoire se conformera aux décisions que pourrait prendre le Conseil de Surveillance sur ces questions."

La présente résolution entrera en vigueur le jour de l'inscription dans les livres de la société des transferts de propriété au profit de la société DTZ Jean Thouard SA des 2.496 actions actuellement détenues dans le capital social par MM. François Brisset et Patrice Genre, respectivement. A défaut d'une telle inscription le 31 juillet 2003 au plus tard, la présente résolution sera caduque de plein droit.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive affectant la présente résolution et, corrélativement, son entrée en vigueur, ainsi que d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten initials and scribbles

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures et trente minutes

Handwritten initials and scribbles

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Handwritten signature of the President

Le Secrétaire

Handwritten signature of the Secretary

Les Scrutateurs

Handwritten signatures of the scrutateurs, including one that reads 'François Juvich'